

**DÉCISION N° 19/2002/CM/UEMOA/ RELATIVE AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE CONVERGENCE, DE
STABILITÉ, DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITÉ DE LA RÉPUBLIQUE DU NIGER AU TITRE DE LA
PÉRIODE 2003-2005**

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

VU le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 60 et 63 à 75 ;

VU l'Acte Additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

VU le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

VU la Directive n° 01/96/CM, du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques économiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;

VU la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

VU la Décision n° 18/2001/CM/UEMOA, du 18 décembre 2001, relative au programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Niger au titre de la période 2002-2004 ;

VU la Recommandation n° 02/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, relative à la définition des indicateurs de tableau de bord dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

VU le Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité, du Niger au titre de la période 2003-2005, reçu par la Commission, le 26 novembre 2002 ;

VU le Rapport de la Commission sur le programme visé ci-dessus, transmis au Niger, le 07 décembre 2002 ;

VU l'Avis, en date du 13 décembre 2002, de la Commission ;

VU l'avis, en date du 14 décembre 2002, du Comité des Experts Statutaire ;

CONSIDERANT que le Niger a proposé un programme pluriannuel cohérent avec les objectifs du programme monétaire pour l'année 2003 et le programme économique et financier soutenu par la communauté financière internationale ;

CONSIDERANT que le profil des critères de convergence est marqué essentiellement par une amélioration continue et que les objectifs du programme restent dans l'ensemble conformes aux normes communautaires de convergence ;

CONSIDERANT que les dispositions prises pour relever la pression fiscale en vue de la réalisation des objectifs du programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité seront davantage renforcées ;

CONSIDERANT que la finalisation du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté permettra au Niger d'atteindre le point d'achèvement de l'Initiative PPTE à la mi-2003, et de bénéficier donc d'un traitement de fond de la dette extérieure ;

DECIDE :

Article premier

Est adopté le programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité couvrant la période 2003-2005 du Niger, tel qu'annexé à la présente Décision.

Article 2

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Lomé, le 19 décembre 2002

Pour le Conseil des Ministres Le Président

Madame Ayawovi Demba TIGNOKPA

Copyright ©2010 UEMOA - Tous droits réservés

